



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 11 septembre 2020

Communiqué de presse

COVID-19 : Nouvelles fermetures administratives pour cas positifs à la maladie de COVID19-3

En raison de la découverte de cas positifs à la maladie de COVID19 et afin de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de COVID-19 au sein des établissements scolaires et des crèches, le préfet de Tarn-et-Garonne, après consultation de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne, de Monsieur le délégué territorial de l'agence régionale de santé, et du maire de la commune concernée, a pris, **le 10 septembre**, les arrêtés de fermeture administrative suivants :

- **La classe de l'enseignant(e) testé(e) positif(ve) à l'école élémentaire privée Sainte-Thérèse de NEGREPELISSE est fermée à compter du 11 septembre 2020 et jusqu'au 17 septembre 2020 inclus.**

- **L'école élémentaire privée du Sacré-Coeur de CAUSSADE est fermée à compter du 11 septembre 2020 et jusqu'au 18 septembre 2020 inclus.**

- **La classe de l'élève testé positif de l'école primaire publique de VAISSAC est fermée à compter du 11 septembre 2020 et jusqu'au 21 septembre 2020 inclus.**

- **La classe de l'enseignant(e) testé(e) positif(ve) à l'école primaire publique Jules Ferry de VALENCE d'AGEN est fermée à compter du 11 septembre 2020 et jusqu'au 17 septembre 2020 inclus.**

- **La classe de l'élève testé positif de l'école maternelle de REYNIES est fermée à compter du 03 septembre 2020 et jusqu'au 16 septembre 2020 inclus (au lieu du 17 septembre - rectificatif)**

- **La classe de CE1 de l'élève testé positif de l'école primaire de BRESSOLS est fermée à compter du 03 septembre 2020 jusqu'au 16 septembre 2020 inclus (au lieu du 17 septembre - rectificatif).**

Il appartient au directeur d'école ou de crèche, ou au chef d'établissement de prévenir les personnels et les responsables légaux, que suite à un cas confirmé dans l'école/établissement :

- soit leur enfant ou le personnel est susceptible d'être personne contact à risque ;

- soit leur enfant ou le personnel n'est pas susceptible d'être contact à risque à ce stade malgré la présence d'un cas à l'école ou dans l'établissement;
- les éventuelles mesures de suspension provisoire de l'accueil des élèves (partielle ou totale).

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie assure la recherche des cas contacts.

Arrêtés préfectoraux accessibles ici :

<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Publications/Recueils-des-actes-administratifs/RAA-depuis-avril-2015/RAA-du-mois-de-septembre-2020>